

MANTES-LA-JOLIE

ÉLECTIONS

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES - EN MAIRIE

Pour vous inscrire, présentez-vous aux guichets des mairies muni de :

- › [formulaire CERFA \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47)
- › une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport en cours de validité)
- › un justificatif de domicile (facture d'électricité, quittance de loyer non manuscrite...), de moins de 3 mois (facture de portable refusée).

Si vous êtes hébergé, munissez-vous d'une attestation d'hébergement de moins de 3 mois ainsi que de la photocopie :

- › de la pièce d'identité de l'hébergeant
- › du justificatif de domicile de l'hébergeant
- › d'un document administratif à vos noms et adresse

Votre carte d'électeur vous parviendra par courrier.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES - PAR CORRESPONDANCE ET EN LIGNE

Il vous suffit de télécharger, d'imprimer et de remplir le

[formulaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47)

qui vous concerne et de le renvoyer avec une photocopie des pièces justificatives à :

Mairie de Mantes-la-Jolie

Direction de la Citoyenneté

Service Élections

31 rue Gambetta BP 1600

78201 Mantes-la-Jolie

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. La confirmation de votre inscription vous parviendra par courriel si votre adresse électronique figure sur le formulaire.

Vous pouvez également vous

[inscrire en ligne \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396)

.

L'inscription en ligne est une démarche gratuite.

Un électeur peut donner procuration s'il prévoit de ne pas pouvoir se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

On appelle le « **mandant** » la personne qui ne pourra pas aller voter. Le « **mandataire** » est l'électeur qui votera à sa place.

Pour cela, il faut choisir un mandataire inscrit sur une liste électorale, réaliser sa demande suffisamment tôt (en ligne ou via Cerfa), et vérifier ensuite que la procuration est bien enregistrée auprès de la mairie avant le jour du vote.

L'électeur empêché (mandant) et l'électeur qui va voter à sa place (mandataire) doivent tous deux être inscrit sur une liste électorale.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.

Chaque mandataire peut disposer de 2 procurations dont 1 seule établie sur le territoire français.

Un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

À noter : Le jour du scrutin, la personne qui vote pour vous, n'a besoin d'aucun justificatif pour le faire

> **Procuration papier (Formulaire Cerfa)**

Le mandant complète un formulaire Cerfa de demande de vote par procuration, disponible en ligne ou fourni sur place, et se présente en personne devant une autorité habilitée (police, gendarmerie, tribunal, consulat). Il doit justifier de son identité et renseigner les informations du mandataire (identité, numéro national d'électeur, commune de vote).

La procuration peut être établie pour un scrutin déterminé (1er tour, 2nd tour ou les deux) ou pour une durée limitée dans le temps, selon les cas.

> **Procuration en ligne**

Le mandant remplit le formulaire en ligne sur

[maprocuration.gouv.fr](https://www.service-public.gov.fr/particuliers/vosdroits/R58939) (<https://www.service-public.gov.fr/particuliers/vosdroits/R58939>)

, en indiquant les données d'état civil et le numéro national d'électeur du mandataire. La connexion s'effectue sur la plateforme du Gouvernement avec

[France Connect en cliquant > ICI <](https://www.maprocuration.gouv.fr/) (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)

.

Selon les cas, il doit ensuite :

- soit se déplacer pour faire vérifier son identité (police/gendarmerie/consulat),
- soit, s'il dispose d'une identité numérique certifiée France Identité, finaliser entièrement en ligne.

Commissariat de Police

43, rue Pierre-Sémard / Mantes-la-Jolie

Tél : 01 30 94 82 10

Ouvert de 8h à 12h et de 14h à 18h30

Tribunal de proximité (anciennement Tribunal d'Instance)

20, avenue de la République / Mantes-la-Jolie

Tél : 01 30 98 14 00

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h45 à 16h45

A FOURNIR :

- une pièce d'identité
- les coordonnées du mandataire (personne qui votera et qui doit être électeur dans la commune) avec nom, prénom, date de naissance, domicile, numéro INE.

Informations indispensables :

Pour le mandataire (celui qui votera à votre place) :

Nom, prénoms, sexe.

Date de naissance.

La commune de vote.

Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins 1 fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

La dernière commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales s'est tenue le **Lundi 15 décembre 2025 à 14 heures à l'Hôtel-de-Ville.**

La **prochaine commission de contrôle** chargée de la régularité des listes électorales se tiendra le **Judi 19 février 2026 à 10 heures à l'Hôtel-de-Ville, salle de réception.**

Arrêté portant nomination des membres de la **Commission de Contrôle** chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mantes-la-Jolie.

Télécharger le document

[ICI](#)

Plus d'informations : **01 34 78 80 96** ou **01 34 78 80 82**